



# Message d'intérêt public

## Importation d'alcool au Nunavut

**Date de début :** 7 avril 2021  
**Date de fin :** 26 avril 2021  
**Nunavut**

**60 s**

Les adultes de 19 ans et plus peuvent rapporter de l'alcool (comme de la bière, du cidre, des panachés, du vin, ou des spiritueux) au Nunavut dans leurs bagages si la quantité ne dépasse pas *la limite d'exemption personnelle* : 3 litres de spiritueux, 9 litres de vin et 26 litres de bière.

Pour importer une quantité supérieure – ou pour les personnes qui ne reviennent pas de l'extérieur du Nunavut –, il faut d'abord acheter un *permis d'importation* auprès du gouvernement du Nunavut.

Les personnes qui vivent dans une localité ayant choisi un régime non restrictif ou de quantité limitée aux termes de la Loi sur les boissons alcoolisées peuvent se procurer un permis d'importation. Dans les localités ayant adopté un régime de quantité limitée, il faut aussi obtenir l'approbation du comité d'éducation à la consommation d'alcool.

Il est illégal de faire entrer de l'alcool dans une localité où il est interdit d'en consommer.

Il est possible de se procurer un permis d'importation d'alcool de plusieurs façons :

- En envoyant une demande par courriel à [orders@nulc.ca](mailto:orders@nulc.ca)
- En personne
- Par téléphone

